



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 18 mars 2026

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 18 mars 2026, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Simon Madore	Préfet	Coaticook (V)
Julie Grenier	mairesse	Barnston-Ouest (M)
Guylaine Blouin	conseillère	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Anthony Laroche	maire	Dixville (M)
Anick-Nadia Gauthier Arbour	mairesse	East Hereford (M)
Kim Fillion	conseillère	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo (M)
Claude Desbiens	conseiller	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Bernard Marion	maire	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Gaétan Lafond	maire	Waterville (V)

Aucune absence

ORDRE DU JOUR

1.0. OUVERTURE DE LA SESSION

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 18 février 2026

4.1.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil du 18 février 2026

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 Précision – Résolution CM2026-01-047 – FVMV – Enveloppe territoriale – Projets

4.2.2. Addenda – Protocole d’entente avec le Centre d’initiative en Agriculture de la Région de Coaticook (Maintenant CIAgricole) pour le drone semoir

4.2.3 Programme d’ententes en patrimoine – Soutien financier du ministère de la Culture et des Communications

4.2.4 Règlement avec Desjardins – Obligations de TACTIC – Paiement des sommes dues

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars 2026

5.1.2 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande de remise en place de l’aide financière dans le cadre



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- du Programme petits établissements accessibles (PEA) de la SHQ
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC
 - 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)
 - 5.2.2 Rapport annuel de la MRC
- 5.3 ADMINISTRATION
 - 5.3.1 Souper des fêtes – Édition 2026 – Municipalité Hôtesse
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
 - 6.1.3 Honoraires professionnels — Conseillers juridiques
 - 6.1.4 Honoraires professionnels – Syndic
 - 6.1.5 Renouvellement - Antivirus
 - 6.2 RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 28 février 2026
 - 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
- 7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) du 10 mars 2026
 - 7.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 7.2.1 Contrats de services – Renouvellement
 - 7.2.2 Disposition de matelas
 - 7.2.2.1 Projet Matelas
 - 7.2.2.2 Demande d'instauration d'un écofrais
 - 7.2.3 Optimisation des services de récupération et de réemploi
 - 7.2.3.1 Rapport : Recommandations et mise en œuvre des changements proposés
 - 7.2.3.2 Accompagnement de la MRC – Création d'un comité
 - 7.3 MILIEUX NATURELS
 - 7.3.1 Projet de verdissement municipal – Offre de services
 - 7.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.4.1 Inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale – Adoption en conformité à la *Loi sur le patrimoine culturel*
 - 7.4.2 Suivi annuel des constructions résidentielles – Article 59 LPTAA
 - 7.4.3 Appui à la demande d'utilisation autre qu'agricole de la Régie Intermunicipale de gestion de déchets solides de la Région de Coaticook
 - 7.4.4 Repères de crue artistiques – Accompagnement de projet et maquettes
 - 7.5 TRANSPORT
 - 7.5.1 Document détaillant les modalités de prestation et d'utilisation du service de transport adapté
 - 7.6 VOIRIE LOCALE
 - 7.6.1 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette – Retrait de l'exigence du Guide TECQ (publié en 2026) imposant une



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

épaisseur minimale de 300 mm pour les travaux de rechargement granulaire

- 7.7 ÉNERGIES RENOUVELABLES
 - 7.7.1 Projet solaire de Coaticook
 - 7.7.1.1 Attestation de conformité
 - 7.7.1.2 Appui à la MRC – Projet solaire afin de répondre aux besoins exprimés par l'appel d'offres d'Hydro-Québec
 - 7.7.1.3 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire
 - 7.7.1.4 Projet solaire de Natural Forces – Autorisation à signer et procéder au dépôt de la soumission
 - 7.7.1.5 Entente de participation dans le cadre du projet solaire de Natural Forces – Autorisation à signature
 - 7.7.2 Projet solaire de Compton
 - 7.7.2.1 Attestation de conformité
 - 7.7.2.2 Appui à la MRC – Projet solaire afin de répondre aux besoins exprimés par l'appel d'offres d'Hydro-Québec
 - 7.7.2.3 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire
 - 7.7.2.4 Projet solaire de Natural Forces – Autorisation à signer et procéder au dépôt de la soumission
 - 7.7.2.5 Entente de participation dans le cadre du projet solaire de Natural Forces – Autorisation à signature
 - 7.7.3 Projet solaire de Saint-Herménégilde
 - 7.7.3.1 Attestation de conformité
 - 7.7.3.2 Appui à la MRC – Projet solaire afin de répondre aux besoins exprimés par l'appel d'offres d'Hydro-Québec
 - 7.7.3.3 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire
 - 7.7.3.4 Projet solaire de Natural Forces – Autorisation à signer et procéder au dépôt de la soumission
 - 7.7.3.5 Entente de participation dans le cadre du projet solaire de Natural Forces – Autorisation à signature
 - 7.7.4 Amendement à un accord de confidentialité bilatéral
- 7.8 DOSSIER AGRICOLE ET PDZA

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des Communautés (CDC) du 10 mars 2026
- 8.2 Renouveau - Enseigner la région
- 8.3 Comité consultatif régional (MFA) – Estrie – Désignation du conseiller attitré



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 8.4 Achat – Œuvre de Fanny Lacroix
- 8.5 FVMV - Modifications
- 8.6 Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire
- 8.7 Entente sur la délégation dans la cadre de l'alliance pour la solidarité 2024-2029 – Signature

- 9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 9.1 Rencontre du Comité Régional de Développement Économique (CDÉ) du 3 mars 2026
 - 9.2 Fonds Vitalité entrepreneuriale — Demandes d'aide financière et engagements de crédit
 - 9.3 Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique du 3 mars 2026

- 10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique (CSP) – Volet services policiers du 25 février 2026
 - 10.2 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique (CSP) – Volet prévention incendie du 25 février 2026
 - 10.3 Rapport annuel – Schéma de couverture de risque en incendie – Année 5

- 11.0 GREFFE**
 - 11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
 - 11.1.1 **AVIS DE MOTION** – Règlement relatif à l'organisation par la MRC de Coaticook de services de transport collectif
 - 11.1.2 **AVIS DE MOTION** – Règlement sur la gestion contractuelle à la MRC de Coaticook
 - 11.1.3 **AVIS DE MOTION** – Règlement d'emprunt en lien avec le projet solaire de Coaticook
 - 11.1.4 **AVIS DE MOTION** – Règlement d'emprunt en lien avec le projet solaire de Compton
 - 11.1.5 **AVIS DE MOTION** – Règlement d'emprunt en lien avec le projet solaire de Saint-Herménégilde
 - 11.2 CORRESPONDANCE
 - 11.2.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
 - 11.3 GESTION CONTRACTUELLE
 - 11.3.1 Rapport annuel

- 12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 12.1 Préfet
 - 12.2 Délégations et porteurs de dossier

- 13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES**
 - 13.1 Travail de proximité

- 14.0 AFFAIRES DIVERSES**
 - 14.1 Enjeux et événements locaux

- 15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE**



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

17.0 CLÔTURE DE LA SESSION

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Mesdames Marie-Claude Bernard, directrice de l'aménagement et Catherine Madore, agente de communication marketing ainsi que Monsieur Kévin Roy, directeur général et greffier-trésorier sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19h32 par le préfet, Monsieur Simon Madore, qui préside la rencontre.

Le préfet informe qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Simon Madore ne votera pas les décisions tel que lui permet la loi.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Quelques citoyens sont présents et ont souhaité s'adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook, notamment quant à une demande d'exclusion du territoire agricole adressée par la Municipalité de Dixville et avec les possibles projets d'énergie solaire sur le territoire de la MRC.

CM2026-03-091

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2026-03-092

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Claude Desbiens

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-093

4.1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 FÉVRIER 2026

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2026 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour **APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2026 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 PRÉCISION – RÉOLUTION CM2026-01-047 – FVMV – ENVELOPPE TERRITORIALE - PROJETS

Information est donnée à l'effet que les nouvelles exigences du Fonds régions ruralité (FRR), volet 2 visant à soutenir le développement local et régional par la réalisation de projets structurants est doté d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. Dorénavant, les projets présentés et retenus devront avoir une date de début et une date de fin prévue.

Messieurs Jean-Pierre Charuest et Anthony Laroche souhaitent rappeler aux membres du Conseil de la MRC que ceux-ci sont également président et directeur du CI Agricole et afin d'éviter tout risque ou apparence de conflit d'intérêt ceux-ci se retirent des délibérations sur le prochain sujet.

CM2026-03-094

4.2.2 ADDENDA – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'INITIATIVE EN AGRICULTURE DE LA RÉGION DE COATICOOK (MAINTENANT CIAGRICOLE) POUR LE DRONE SEMOIR

ATTENDU que le Centre d'initiative en agriculture de la région de Coaticook (CIARC) et la MRC de Coaticook ont signé en mai 2024, un protocole d'entente visant à établir les conditions relatives à l'octroi d'une aide financière provenant du Programme Signature Innovation de la MRC de Coaticook conformément au Protocole d'entente établi dans le cadre du volet 3 du Fonds Ruralité et Régions (FRR) intervenu entre la MRC de Coaticook et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en avril 2022 ;

ATTENDU que le projet, porté par le CIARC, prévoyait l'acquisition d'un système de semis par drone afin d'intégrer ce service dans le déploiement de son projet d'Institut bioalimentaire estrien (IBE) ;

ATTENDU que la MRC a consenti au CIARC une aide financière de 69 346,57 \$, pour la réalisation dudit projet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le CIARC devait offrir le service aux producteurs estriens au taux de 22 \$/ha pour l'an 3 (2026) ;

ATTENDU que le service n'est pas rentable au tarif fixé au protocole ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le protocole d'entente, puisque la rentabilité doit impérativement être rencontrée ;

ATTENDU que le CIARC ne pouvait céder l'entente en tout ou en partie, ni disposer de ses droits, titres et intérêts sans le consentement écrit de la MRC ;

ATTENDU que le CIARC est maintenant le CIAgricole ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte un addenda au protocole d'entente et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'addenda au protocole tel que présenté, lequel modifie spécifiquement les articles 4.11.2 et 4.12 ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit protocole afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	38/47	79,27 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.2.3 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE – SOUTIEN FINANCIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Information est donnée à l'effet que la MRC est admissible à une aide financière de 78 000 \$ du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 dans le cadre du volet 2 du programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027. Le volet 2 vise l'embauche d'une ressource au soutien des municipalités locales pour la gestion du patrimoine culturel. Le Comité administratif (CA) de la MRC a donc confié, aux termes de la résolution 2026-CA-03-059, le mandat à la direction générale de procéder à un appel de candidatures pour une ressource temporaire à temps partiel (21h/sem) tel que prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

CM2026-03-095

4.2.4 RÈGLEMENT AVEC DESJARDINS – OBLIGATIONS DE TACTIC – PAIEMENT DES SOMMES DUES

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-10-201, la MRC a consenti en faveur de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie un cautionnement général garantissant les obligations financières de la Table d'action en communication et technologies de l'information de la MRC de Coaticook (TACTIC) ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC à se porter caution desdites obligations ;

ATTENDU que TACTIC a fait cession de ses biens ;

ATTENDU les négociations avec Desjardins pour convenir d'un règlement global et final à cet effet incluant capital, intérêts et frais applicables ;

ATTENDU qu'un règlement fut convenu aux termes de la résolution CM2026-02-070 ;

ATTENDU qu'un montant de 900 000 \$ sera facturé en quote-part à cet effet ;

ATTENDU que conformément à l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les dépenses de la MRC sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère que le conseil détermine et qui varie selon la nature des dépenses ;

ATTENDU les critères de répartition d'une quote-part éventuelle liée aux obligations en lien avec le cautionnement des obligations de la T@CTIC ont été fixés aux termes du «*règlement 3-089 (2020) concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour deux projets particuliers et de leur paiement par les municipalités locales*» ;

ATTENDU que conformément à l'article 205.1 de cette même loi, le conseil peut prévoir également les modalités de l'établissement de la quote-part de ses dépenses et de son paiement par les municipalités locales ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 dudit règlement, la MRC doit adopter une résolution de demande de paiement et transmettre un état détaillé de la quote-part exigible des municipalités et qui sera payable selon l'exercice financier suivant ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'il est opportun de modifier ledit règlement afin de permettre aux municipalités d'acquitter le montant dû en 2027 ou sur plus d'une année, avec intérêt selon leur volonté et tel que discuté en atelier de travail ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution aux municipalités locales afin de les aviser de la demande de paiement pour 2027, des montants suivants :

Municipalité	Quote-part
Barnston-Ouest	92 765 \$
Coaticook	215 263 \$
Compton	133 796 \$
Dixville	46 085 \$
East Hereford	17 542 \$
Martinville	16 947 \$
Saint-Herménégilde	134 985 \$
Saint-Malo	48 167 \$
Saint-Venant-de-Paquette	16 056 \$
Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	42 815 \$
Stanstead-Est	103 171 \$
Waterville	32 408 \$
Total	900 000 \$

- ▶ de confier le mandat à la greffière de modifier le règlement 3-089 (2020) concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour deux projets particuliers et de leur paiement par les municipalités locales» afin de permettre aux municipalités de payer la quote-part exigible sur plus d'une année et d'en prévoir les modalités, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2026

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 11 mars 2026.

CM2026-03-096

5.1.2 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) DE LA SHQ

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin que le Programme Petits établissements accessibles (PEA) soit de nouveau accessible afin d'avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants ;

ATTENDU que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA) ;

ATTENDU qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations ;

ATTENDU que plusieurs programmes de rénovations, dont le programme PEA sont sur pause depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande et être sur une liste d'attente ;

ATTENDU qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements qui sont accessibles ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2024-10-268 la MRC a accepté de participer au projet « Destination pour tous Vallée de la Coaticook » avec l'organisme Kéroul et qui vise à améliorer le milieu de vie de ses habitants et à favoriser des séjours prolongés pour les visiteurs au sein d'un environnement accessible et sans obstacle tant au niveau : hébergement, restauration, activités touristiques, commerces de proximité, circulation dans la ville et gouvernance de la destination ;

ATTENDU que l'organisme Kéroul détient une expertise en accessibilité dans le secteur touristique et culturel et que celui-ci assure le soutien et l'accompagnement tout au long de la démarche ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 11 mars 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Filion
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin que le Programme Petits établissements accessibles (PEA) soit de nouveau accessible afin d'avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIERS EN COURS)

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC.

CM2026-03-097

5.2.2 RAPPORT ANNUEL DE LA MRC

ATTENDU que le conseil prend en compte la 7^e édition du rapport annuel de la MRC de Coaticook, à la suite de la présentation de l'agente de communication marketing et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un bilan des actions réalisées en 2025 et d'un outil de diffusion des valeurs et objectifs de la MRC comme organisation ;

ATTENDU que le rapport présente également le bilan du Fonds Régions et Ruralité (FRR) au cours de la dernière année ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter le rapport annuel de la MRC de Coaticook pour l'année 2025, tel que présenté ;
- ▶ d'en faire parvenir une copie à l'ensemble des municipalités locales et aux partenaires.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

5.3 ADMINISTRATION

5.3.1 SOUPER DES FÊTES – ÉDITION 2026 – MUNICIPALITÉ HÔTESSE

Une discussion au sujet de l'édition 2026 du Souper des Fêtes de la MRC a lieu afin de déterminer la date de celle-ci ainsi que la municipalité hôte de l'événement. Des vérifications seront effectuées avant de confirmer le tout.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 981 421,83 \$ payés au 18 mars 2026, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2026-03-098

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 285 422,86 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Kim Filion
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 285 422,86 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-099

6.1.3 HONORAIRES PROFESSIONNELS — CONSEILLERS JURIDIQUES

ATTENDU que la MRC, aux termes de la résolution CM2025-03-078, a confié un mandat de services professionnels et d'accompagnement juridique à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./Avocats afin qu'ils conseillent et appuient la MRC en lien avec le dossier de la fin des activités de TACTIC et des obligations contractuelles de la MRC à cet égard ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Filion
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les honoraires professionnels, tels que présentés, pour un montant de 2 667,50 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 2 800,54 \$ dans la Partie I, le département « Général », catégorie de fonctions « Admin-Autres, Services professionnels/juridiques », poste budgétaire 02 19001 412 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense et aux écritures comptables requises s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-100

6.1.4 HONORAIRES PROFESSIONNELS — SYNDIC

ATTENDU que la MRC, aux termes de la résolution CM2025-04-080, a confié un mandat de services professionnels et d'accompagnement à KPMG en sa qualité de syndic, afin qu'ils conseillent et appuient la MRC en lien avec le dossier de la fin des activités de TACTIC et des obligations contractuelles de la MRC à cet égard ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE du conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les honoraires professionnels, tels que présentés, pour un montant de 8 504,85 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 8 929,03 \$ dans la Partie I, le département « Général », catégorie de fonctions « Admin-Autres, Services professionnels/juridiques », poste budgétaire 02 19001 412 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense et aux écritures comptables requises s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-101

6.1.5 RENOUVELLEMENT – ANTIVIRUS

ATTENDU que les logiciels et outils de protection antivirus des ordinateurs de la MRC arrivent à échéance ;

ATTENDU que ceux de certaines municipalités locales également ;

ATTENDU que des offres ont été demandées auprès de quelques fournisseurs ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre déposée par AssuranceIT, pour la solution technologique déjà détenue par la MRC et les municipalités, soit SentinelOne, pour un montant total de 15 085 \$, avant toutes taxes (en devises américaines) et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que l'offre comprend une partie imputable à la MRC et une partie qui sera refacturée aux municipalités locales ;

ATTENDU que l'offre groupée permet un meilleur prix unitaire ;

ATTENDU que la partie de la dépense associée aux équipements de la MRC est de 7 187,06 \$ avant toutes taxes (en devises canadiennes, selon le taux de conversion en vigueur) ;

ATTENDU que la dépense pour la MRC est prévue au budget 2026 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Claude Desbiens
APPUYÉE de la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de procéder à l'acquisition des licences, logiciels et équipements de protection, tel que décrits dans la proposition déposée par AssuranceIT, pour la solution technologique SentinelOne, et ce au coût de 15 085 \$ avant toutes taxes (en devises américaines) ou approximativement 20 690 \$ (en devise canadienne, selon le taux de conversion du jour) ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 21 725 \$ dans la Partie I, département « Général », la catégorie de fonctions « Admin – Autres, services informatiques », poste budgétaire 02 19001 414, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie la facturation aux municipalités et organismes de leurs licences, logiciels et équipements, afin que la MRC n'assume la dépense que pour sa part estimée à 7 545,51 (en devise canadienne, selon le taux de conversion du jour) ;
- ▶ d'appliquer les revenus supplémentaires, qui seront alors disponibles dans la Partie I, département « Aménagement » dans la catégorie de fonctions « services rendus, autres services rendus » au sein du poste budgétaire 01 23 410 100 au paiement partiel de la dépense dans la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « Services rendus, Municipalités autres » au sein du poste budgétaire 02 23 110 104, au paiement de la dépense ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement sur réception des factures et des licences, logiciels et équipements.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

6.2 RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.2.1 RAPPORT AU 28 FÉVRIER 2026

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2026, pour le mois de février 2026, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Rien à signaler.

**7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION
DU TERRITOIRE**

**7.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL CONJOINT
AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (CAE) DU 10
MARS 2026**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) du 10 mars 2026.

7.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM2026-03-102

7.2.1 CONTRATS DE SERVICE - RENOUELEMENT

ATTENDU que certains contrats doivent être donnés en lien avec le réseau d'écocentres permanents ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement du 10 mars 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que les montants soumis ont été calculés selon des scénarios de quantités et de types de produits à partir des bilans de l'année dernière et de l'option de renouvellement contenue aux offres de l'an dernier acceptées notamment aux termes de la résolution CM2025-03-068 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) — « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2, lui permettant d'accorder de gré à gré certains contrats même si ceux-ci comportent une dépense inférieure à 105 700 \$ (seuil d'appel d'offres public), mais supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) — « Règlement modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce,



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

afin de prévoir temporairement des mesures pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appels d'offres publics, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ainsi que de permettre la réception de soumissions transmises par voie électronique ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 27 novembre 2024, le règlement n° 4-021.2 (2024) — « Règlement modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, afin d'ajouter des mesures favorisant pour certains biens et services, des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs ayant un établissement au Québec et ce pour certains types de contrats et ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants dans certaines situations ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU que des offres ont été analysées pour le traitement, la fourniture et la gestion des conteneurs requis aux écocentres pour diverses matières ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une dépense pour un contrat qui peut être adjudgé de gré à gré (inférieure au seuil fixé par le gouvernement à 139 000 \$) en vertu de la réglementation en vigueur ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ de renouveler la plus basse offre conforme, soit :
 - celle déposée par Conteneur BIG Inc. (NEQ : 1176382654) pour la fourniture et la gestion des conteneurs pour les résidus verts et les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) dans les 2 écocentres ainsi que les conteneurs à déchets pour l'écocentre situé à Waterville, au coût estimé de 32 100 \$ pour 2026, avant toutes taxes, sur la base de la proposition soumise en 2025 ;
 - celle déposée par Services Environnementaux GFL (NEQ : 1175311910) pour la fourniture, la gestion des conteneurs et le traitement du bois dans les 2 écocentres ainsi que les conteneurs à déchets pour l'écocentre situé à Coaticook, au coût estimé de 53 410 \$ pour 2026, avant toutes taxes, sur la base de la proposition soumise en 2025 ;
 - celle déposée par P.A.U.L. Jacques & Fils (NEQ : 1178961356) pour la fourniture, le transport et le traitement du métal et des pneus avec jantes dans les 2 écocentres, au coût estimé de 2 880 \$ pour 2026, avant toutes taxes, sur la base de la proposition soumise et avec des revenus anticipés pour le traitement des métaux ;

- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net pour l'exercice 2026 de :
 - un montant de 33 700,99 \$ au sein de la Partie I, département « Gestion des matières résiduelles », au sein de la catégorie de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal de conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- fonctions « Hygiène du milieu - *Matières résiduelles, Écocentre - Élimination* », poste budgétaire 02 45100 446 pour la fourniture et la gestion des conteneurs pour les résidus verts et les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) dans les 2 écocentres ainsi que les conteneurs à déchets pour l'écocentre situé à Waterville par Conteneur BIG Inc. ;
- un montant de 56 073,82 \$ au sein de la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu - *Matières résiduelles, Écocentre - Élimination* », poste budgétaire 02 45100 446 pour la fourniture, la gestion des conteneurs et le traitement du bois dans les 2 écocentres ainsi que les conteneurs à déchets pour l'écocentre situé à Coaticook par Services Environnementaux GFL ;
 - un montant de 3 023,64 \$ au sein de la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu - *Matières résiduelles, Écocentre - Élimination* », poste budgétaire 02 45100 446 pour la fourniture, le transport et le traitement du métal et des pneus avec jantes dans les 2 écocentres par P.A.U.L. Jacques & Fils ;
- ▶ d'accepter l'offre de Grondin Excavation Inc. (NEQ : 1162500954) et de leur confier le mandat pour le compactage et le chargement et transport d'agrégat et de branches requis à l'écocentre de Coaticook, pour un montant estimé de 10 815 \$, ainsi qu'un service de chariot élévateur au besoin au coût horaire de 115 \$;
 - ▶ d'affecter et d'engager le crédit maximal de 11 275 \$ avant toutes taxes ou 11 354,40 \$ au sein de la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu - *Matières résiduelles, Écocentre - Élimination* », poste budgétaire 02 45100 446 à cet effet ;
 - ▶ d'accepter l'offre de Valoris et de leur confier le mandat pour le traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) recueillis aux écocentres de la MRC, pour un montant de 67 \$ la tonne ;
 - ▶ d'affecter et d'engager le crédit de 6 700 \$ avant toutes taxes ou 7 034,16 \$ au sein de la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu — *Matières résiduelles, Écocentre - Élimination* », poste budgétaire 02 45100 446 à cet effet ;
 - ▶ d'accepter l'offre de Revalorisation TPOL Inc. (NEQ : 1173233967) et de leur confier le mandat pour la revalorisation des pneus hors norme et autres matières en caoutchouc recueillis aux écocentres permanents, pour un montant de 275 \$ la tonne ;
 - ▶ d'affecter et d'engager le crédit de 9 800 \$ avant toutes taxes ou 10 288,78 \$ au sein de la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu - *Matières résiduelles, Écocentre - Élimination* », poste budgétaire 02 45100 446 à cet effet ;
 - ▶ d'accepter l'offre de Roy Éco-Broyage (NEQ : 1160625746) et de leur confier le mandat pour la déchiquetage des branches recueillies à



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

l'écocentre de Waterville, pour un montant horaire de 630 \$ plus frais de transport ;

- ▶ d'affecter et d'engager le crédit maximal de 8 160 \$ avant toutes taxes ou 8 566,98 \$ au sein de la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « *Hygiène du milieu - Matières résiduelles, Écocentre - Élimination* », poste budgétaire 02 45100 446 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des factures à cet effet ;
- ▶ d'évaluer à la fin de l'automne 2026 l'opportunité de conclure un nouveau contrat pour l'année 2027 avec chacun de ces fournisseurs et de prévoir s'il y a lieu les crédits budgétaires requis à cet effet ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer toute entente ou tout autre document jugé pertinent afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.2.2 DISPOSITION DE MATELAS

CM2026-03-103

7.2.2.1 PROJET MATELAS

ATTENDU que la Ressourcerie des Frontières n'accepte plus les matelas ;

ATTENDU que beaucoup de matelas risquent d'être acheminés aux écocentres, surtout pendant la période des déménagements ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'an dernier, les matelas étaient acheminés au site d'enfouissement, avec les frais de traitement correspondant ;

ATTENDU qu'il existe 2 recycleurs de matelas à Montréal ;

ATTENDU que la récupération de matelas implique leur entreposage à l'abri des intempéries ainsi que le transport de ceux-ci vers Montréal ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement du 10 mars 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à conclure et signer une entente avec Matt Canada Recyclage (ou 9238-4627 Québec Inc., NEQ : 1167224527) pour le recyclage des matelas provenant des écocentres de la région au coût unitaire de 10 \$ par matelas ;
- ▶ d'accepter l'offre de Services Environnementaux GFL (NEQ : 1175311910) pour la location et le transport de conteneur roll-off fermé ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit de 7 370 \$ avant toutes taxes ou 7 737,58 \$ au sein de la Partie I, département « *Gestion des matières résiduelles* », au sein de la catégorie de fonctions « *Hygiène du milieu - Matières résiduelles, Écocentre - Élimination* », poste budgétaire 02 45100 446 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des factures à cet effet ;
- ▶ d'évaluer à la fin de l'automne 2026 l'opportunité de conclure un nouveau contrat pour l'année 2027 avec chacun de ces fournisseurs et de prévoir s'il y a lieu les crédits budgétaires requis à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-104

7.2.2.2 DEMANDE D'INSTAURATION D'UN ÉCOFRAIS

ATTENDU que l'instauration des écofrais au Québec a été mise en place pour financer en partie les activités de récupération et de valorisation de certains produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec (RLRQ, chapitre Q-2, r.40-1) ;

ATTENDU que les écofrais sont essentiels pour la gestion des produits en fin de vie, contribuant ainsi à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets ;

ATTENDU que les écofrais ne sont pas une taxe, mais bien des frais de gestion qui sont intégrés dans le prix de détail desdits produits ;

ATTENDU que des écofrais sont perçus sur plusieurs produits tels que les batteries, la peinture, les huiles, les pneus, les appareils de climatisation, les gros électroménagers, les appareils électroniques, etc. ;

ATTENDU que le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec (RRVPE) impose aux producteurs québécois une **responsabilité élargie** sur le cycle de vie de leurs produits, encourage la valorisation des matières résiduelles et offre des mécanismes flexibles pour atteindre les objectifs environnementaux tout en tenant compte des contraintes économiques ;

ATTENDU que le RRVPE a été modifié à plusieurs reprises pour améliorer la cohérence et la performance des programmes de récupération et de valorisation ;

ATTENDU que les matelas et sommiers sont de gros encombrants considérés indépendamment des meubles et classés en priorité 2 de la responsabilité élargie de producteurs (REP), toujours non associés à des écofrais ;

ATTENDU que la Ressourcerie des Frontières n'accepte plus les matelas ;

ATTENDU que beaucoup de matelas risquent d'être acheminés aux écocentres, surtout pendant la période des déménagements ;

ATTENDU que l'an dernier, les matelas étaient acheminés au site d'enfouissement, avec les frais de traitement correspondant ;

ATTENDU que la récupération de matelas implique leur entreposage à l'abri des intempéries ainsi que le transport de ceux-ci vers un recycleur, donc des coûts ;

ATTENDU qu'il existe peu de recycleurs de matelas et aucun en Estrie ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement du 10 mars 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le gouvernement peut, par règlement, régir sur tout ou partie du territoire du Québec la récupération et la valorisation des matières résiduelles et ces règlements peuvent notamment obliger toute personne, en particulier une personne exploitant un établissement à caractère industriel ou commercial, qui fabrique, met sur le marché ou, plus généralement, qui génère des matières résiduelles par ses activités à élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement, aux conditions et selon les modalités fixées, des programmes ou des mesures de réduction, de récupération ou de valorisation des matières résiduelles générées par ces produits, ou générées par leurs activités, dans un objectif de responsabilité élargie de ces personnes, le tout en tenant compte des principes qui forment la base de l'économie circulaire, et de l'économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond

APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ de demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'instaurer un nouvel écofrais pour les matelas et sommiers dans le cadre du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec* (RRVPE) afin de soutenir la gestion de ces produits lors de leur fin de vie et d'ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), la députation régionale et les MRC du Québec pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.2.3 OPTIMISATION DES SERVICES DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉEMPLOI

CM2026-03-105

7.2.3.1 RAPPORT : RECOMMANDATIONS ET MISE EN ŒUVRE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2025-05-115, la MRC de Coaticook a confié un mandat de services professionnels à STRATZ3R Conseils Inc. (NEQ : 1166426032) pour la réalisation d'une étude d'optimisation des services de récupération et de réemploi dans les MRC de Coaticook et de Memphrémagog, incluant :

- un portrait sommaire de la gestion actuelle des matières résiduelles d'origine résidentielle non pris en charge par la collecte à 3 voies ;
- l'identification des éléments à améliorer ou à optimiser ;
- des propositions de pistes d'amélioration ;
- la proposition d'un ou des modèles de gestion optimale des matières résiduelles qui atteindra les objectifs suivants et qui devront couvrir les éléments de gouvernance, financier et de gestion des matières résiduelles :
 - a) réduire les frais pour les municipalités ;
 - b) éviter les dédoublements de service notamment avec les écocentres du territoire ;
 - c) optimiser le réemploi et la récupération ;
 - d) réduire la confusion pour la population ;
 - e) permettre la croissance et l'optimisation d'un service de réemploi pour tout le territoire de la MRC de Memphrémagog
- définir l'impact du modèle proposé sur les services en place, et les besoins de nouveaux services/infrastructures, le cas échéant (incluant les impacts sur l'achalandage, les heures d'ouverture des services, les ressources humaines ainsi que les impacts financiers anticipés) ;

ATTENDU la présentation à cet effet en atelier de travail ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Claude Desbiens

IL EST RÉSOLU de prendre acte de l'étude d'optimisation des services de récupération et de réemploi dans les MRC de Coaticook et de Memphrémagog, telle que déposée par STRATZ3R Conseils Inc. lequel contient des recommandations et des propositions de changements.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-106

7.2.3.2 ACCOMPAGNEMENTS DE LA MRC – CRÉATION D’UN COMITÉ

ATTENDU qu’à la suite du dépôt de l’étude d’optimisation des services de récupération et de réemploi dans les MRC de Coaticook et de Memphrémagog déposée par STRATZ3R Conseils Inc., il appert opportun de créer un comité pour assurer un suivi des recommandations ou certaines d’entre elles ;

ATTENDU que la composition suggérée pour assurer une certaine représentation entraîne la nécessité d’augmenter les heures de la coordonnatrice matières résiduelles à cet effet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ de proposer la création d’un comité visant à assurer un suivi des recommandations de l’étude d’optimisation des services de récupération et de réemploi à la MRC de Memphrémagog et à la Ressourcerie et de les inviter à y déléguer des représentants ;
- ▶ d’y déléguer pour la MRC de Coaticook :
 - l’élu responsable des dossiers «matières résiduelles» ;
 - la coordonnatrice matières résiduelles de la MRC ;
 - un directeur général ou greffier-trésorier de l’une des municipalités locales ;
- ▶ d’autoriser la direction générale d’adapter les heures de la semaine normale de travail de Madame Monique Clément, selon les besoins, jusqu’à concurrence d’un 3h/semaine additionnelle, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie les transferts budgétaires, s’il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.3 MILIEUX NATURELS

CM2026-03-107

7.3.1 PROJET DE VERDISSEMENT MUNICIPAL – OFFRE DE SERVICES

ATTENDU que la conception de plans d'aménagement pour un projet de plantation d'arbres sur terrains municipaux est admissible à une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 % des coûts admissibles par le Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) ;

ATTENDU que le projet de plantation doit être un projet additionnel, non prévu dans les activités habituelles de la municipalité ;

ATTENDU qu'une invitation fut lancée à l'ensemble des municipalités en décembre 2025 ;

ATTENDU qu'une mutualisation des ressources permettrait d'en diminuer les coûts ;

ATTENDU que le projet-cadre avec l'axe 1 de la Planification stratégique de la MRC visant à lutter contre les changements climatiques ;

ATTENDU que certains des sites ciblés sont situés à l'intérieur des bassins versants possédant moins de 30 % du couvert forestier ;

ATTENDU que le projet pourrait être financé par le volet 3 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – volet Signature Innovation ;

ATTENDU que le projet pourrait également être déposé au programme Plantation d'arbres du Fonds municipal vert (FMV) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC a reçu une offre de services du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) pour du soutien à l'élaboration de la demande d'aide financière ainsi qu'à la coordination des étapes de planification et de réalisation du projet de verdissement ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement de la MRC, lors de sa rencontre du 10 mars 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de services du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) pour du soutien à l'élaboration de la demande d'aide financière ainsi qu'à la coordination des étapes de planification et de réalisation du projet de verdissement, tel que présentée, pour un montant maximal de 32 522 \$ avant toutes taxes, soit 6 500 \$ pour le volet 1 et 26 022 \$ pour le volet 2 si le financement est obtenu ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net maximal d'un montant de 34 144,04 \$ dans la Partie I, le département « Général », catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Signature Innovation, axe 2, Biodiversité et ressource en eau », poste budgétaire 02 61001 412 ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer l'entente avec le CREE, telle que présentée et décrite aux présentes ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense sur réception des pièces justificatives et en respect des conditions prévues à l'offre de services, ainsi qu'aux écritures comptables requises s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

7.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM2026-03-108

7.4.1 INVENTAIRE DES IMMEUBLES PRÉSENTANT UNE VALEUR PATRIMONIALE – ADOPTION EN CONFORMITÉ À LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

ATTENDU que conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) telle que modifiée par le projet de loi 69 sanctionné en 2020, les MRC doivent adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles situés sur leur territoire, construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale ;

ATTENDU que des immeubles plus récents qui présentent également une valeur patrimoniale peuvent également y être inclus ;

ATTENDU que l'inventaire du patrimoine immobilier favorisera une meilleure gestion territoriale du patrimoine et deviendra un outil de décision et d'intervention efficace ;

ATTENDU que parallèlement à cet inventaire, toutes les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter des règlements encadrant l'entretien et la démolition de ces bâtiments d'ici le 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU que les bâtiments ont été soumis à 19 critères d'analyse patrimoniale établis par le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à un examen de la pérennité, altération et détérioration ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement de la MRC, lors de sa rencontre du 10 mars 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la proposition d'inventaire des immeubles du territoire (à l'exception de ceux de la Ville de Coaticook) présentant une valeur patrimoniale et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que l'inventaire est évolutif et sera donc mis à jour en continu;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Fillion
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU d'adopter l'inventaire des immeubles du territoire (à l'exception de ceux de la Ville de Coaticook) présentant une valeur patrimoniale, tel que présenté, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-109

**7.4.2 SUIVI ANNUEL DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES
– ARTICLE 59 LPTAA**

ATTENDU que la MRC de Coaticook a présenté en 2008, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU qu'un suivi annuel des constructions résidentielles autorisées sur les lots visés par la demande à portée collective doit être présenté ;

ATTENDU qu'il y a eu une seule nouvelle construction en 2025 en lien avec la demande à portée collective, et ce en îlot déstructuré ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un tableau présentant l'ensemble des permis sur les lots visés depuis la décision favorable de la CPTAQ et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 10 mars 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU de transmettre pour information à la CPTAQ et à l'UPA-Estrie, une copie du tableau cumulatif de suivi des permis émis sur les lots visés par la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-110

7.4.3 REPÈRES DE CRUE ARTISTIQUES – ACCOMPAGNEMENT DE PROJET ET DE MAQUETTES

ATTENDU que dans le cadre du projet de mission en France « Aléa'illeurs pour s'inspirer » en 2022, certains élus ont été sensibilisés à l'importance d'entretenir la mémoire du risque d'inondations par diverses actions ;

ATTENDU que l'objectif d'une telle démarche est d'informer, conscientiser et mobiliser les citoyens sur les risques d'inondation, notamment aux abords de la rivière Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2022-09-199 a donc adopté un plan d'action qui traduit les apprentissages et les constats réalisés suite au projet « Aléa'illeurs pour s'inspirer » en pistes d'actions pour le territoire de la MRC et en recommandations pour le gouvernement du Québec ;

ATTENDU qu'un projet en 2 volets en partenariat avec la Ville de Coaticook et la Municipalité de Compton a également été élaboré et un mandat de services professionnels fut accordé à ArtExpert aux termes de la résolution CM2024-09-229 pour un soutien à la planification des actions à réaliser visant à « Entretenir la mémoire du risque d'inondation » incluant un événement mobilisateur et l'installation de repères de crues artistiques ;

ATTENDU la présentation d'un projet visant à sensibiliser la population et les visiteurs aux enjeux liés aux inondations et aux changements climatiques ainsi qu'à entretenir la mémoire collective aux risques d'inondation ;

ATTENDU que ce projet comporte notamment, la conception et l'installation d'œuvres qui intègrent des repères de crue de la rivière Coaticook sur deux sites



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

préalablement identifiés par les municipalités de Coaticook et Compton ainsi que la conception d'outils de communication à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services professionnels de Madame Géraldine Dallaire à cet effet, comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la dépense liée à ces services serait admissible au niveau de l'entente de développement culturel 2025-2027 ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 10 mars 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de services professionnels de Madame Géraldine Dallaire, tel que présenté et plus amplement décrit aux présentes ;
- ▶ de confier un mandat de coordination de la mise en œuvre de l'événement à Madame Dallaire sur la base de sa proposition de services professionnels, et ce au coût de 11 200 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager, le crédit net de 11 200 \$ dans la Partie I, département « Développement des communautés », la catégorie de fonctions « *Loisirs et culture – Activités culturelles, Services professionnels* », poste budgétaire 02 70290 447, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des factures, selon les modalités prévues à l'offre de services.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	47/47	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

7.5 TRANSPORT

CM2026-03-111

7.5.1 DOCUMENT DÉTAILLANT LES MODALITÉS DE PRESTATION ET D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU qu'aux termes du règlement no 2-312 (2015) — « Règlement concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook sur l'ensemble de son territoire en matière de transport en commun relativement au transport collectif et au transport adapté » adopté le 17 juin 2015, la MRC a acquis la compétence au niveau du transport collectif et du transport adapté sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU qu'il est requis par la loi de décrire la nature des mesures mises en place afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins, le tout conformément à l'article 48.39 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire pour le service de transport adapté, le tout conformément à l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook mandate l'OBNL Acti-Bus de la région de Coaticook Inc. afin d'assurer la gestion et l'exploitation du service de transport adapté qu'elle organise sur son territoire ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par la conseillère régionale Julie Grenier

IL EST RÉSOLU d'adopter le «Document détaillant les modalités de prestation et d'utilisation du service de transport adapté offert sur le territoire de la MRC de Coaticook», tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.6 VOIRIE LOCALE

CM2026-03-112

**7.6.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
VENANT-DE-PAQUETTE – RETRAIT DE L'EXIGENCE DU
GUIDE TECQ (PUBLIÉ EN 2026) IMPOSANT UNE
ÉPAISSEUR MINIMALE DE 300 MM POUR LES TRAVAUX
DE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il modifie la nouvelle édition du guide relatif au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) publiée en janvier dernier en retirant la nouvelle exigence d'une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire ;

ATTENDU que le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TEQC) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm pour être admissible ;

ATTENDU que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, bien que les documents du ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

ATTENDU que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, dont notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compact ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

ATTENDU que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il modifie la nouvelle édition du guide relatif au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) publiée en janvier dernier en retirant la nouvelle exigence d'une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaéтан Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.7 ÉNERGIES RENOUVELABLES

7.7.1 PROJET SOLAIRE DE COATICOOK

CM2026-03-113

7.7.1.1 ATTESTATION DE CONFORMITÉ

ATTENDU qu'afin de répondre aux besoins exprimés par un appel d'offres d'Hydro-Québec en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire, Natural Forces Québec Inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Coaticook et les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 3,5 MWac, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Coaticook en la MRC de Coaticook (ci-après le « Projet solaire ») ;

ATTENDU que dans le cadre dudit appel d'offres, Natural Forces Québec doit notamment démontrer, pour soumissionner, la conformité du projet de production d'énergie solaire à la réglementation municipale applicable, y compris le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), le règlement sur le libre écoulement des eaux et le règlement d'abattage d'arbre de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le projet d'énergie solaire de Coaticook serait implanté sur une partie des lots 3 310 492 et 3 311 462 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, sur une superficie de 9 hectares avec une puissance estimée à 3,5 MWac ;

ATTENDU que la phase d'exploitation prévue est d'une durée de 20 à 25 ans ;

ATTENDU que le site est situé en affectation urbaine, à l'intérieur d'un périmètre urbain, selon la carte B-1 du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC, sur des superficies de terrain vacantes à proximité d'usage industriel ;

ATTENDU que la rivière Coaticook se situe à approximativement 200 mètres du site et une aire de protection des puits d'eau potable est localisée à proximité (bien que le site n'empiète pas dans l'aire de protection) ;

ATTENDU qu'il y a également deux milieux humides potentiels identifiés à la carte B-2 du Schéma d'aménagement qui se situe à proximité du secteur visé ;

ATTENDU que la réglementation provinciale concernant les milieux humides et hydriques présents sur le site devra être respectée ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les lots décrits ci-haut sont situés hors de la zone agricole permanente ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'analyse de conformité émise le 4 mars 2026 par l'aménagiste et validée par la directrice de l'aménagement et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement ne contient aucune mesure spécifique pour les projets de production énergétique solaire et que les autres usages énergétiques semblables (éolienne, hydroélectrique) ne sont pas des usages encadrés par le tableau 3.6.3a, il est considéré par cohérence que l'usage de production énergétique solaire n'est pas encadré spécifiquement par le Schéma d'aménagement en termes de compatibilité d'usages ;

ATTENDU que bien que le projet, selon les documents préliminaires déposés, semble être conforme au règlement sur le libre écoulement des eaux de la MRC, afin de s'assurer de la conformité du projet, des permis pourraient s'avérer nécessaires, notamment :

- un permis en vertu de l'article 10 afin de traverser le cours d'eau intermittent (non validé) par le chemin d'accès projeté au sud du terrain ;
- un permis en vertu de l'article 25 afin de faire traverser les «raccordements internes» au-dessus (ou autrement) des cours d'eau, de même que si de la machinerie traverse un cours d'eau ;
- un permis en vertu de l'article 30, si le projet a pour effet de créer une surface d'imperméabilisation supérieure ou égale à 3000 mètres carrés et dont les eaux de ruissellement sont rejetées dans un cours d'eau ;

ATTENDU que le projet doit être conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau et de manière qu'en tout temps, ces travaux ne nuisent pas au libre écoulement des eaux ;

ATTENDU qu'une remise en état des lieux à la fin des travaux et la stabilisation adéquate des rives et du littoral devront être réalisées en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau ;

ATTENDU que le règlement de la MRC portant sur l'abattage d'arbre n'a pas d'application pour ce projet, tel que décrit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'attester de la conformité du projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 3,5 MWac à Coaticook de Natural Forces Québec, tel que décrit en préambule et en respect de l'attestation jointe aux présentes ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à Natural Forces et à la Ville de Coaticook pour les informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guyline Blouin	19	46,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.7.1.2 APPUI DE LA MRC — PROJET SOLAIRE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS EXPRIMÉS PAR L'APPEL D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC

Point reporté.

7.7.1.3 INTENTION DE PARTICIPATION À UNE ENTREPRISE EXPLOITANT UN PROJET DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Point reporté.

7.7.1.4 PROJET SOLAIRE DE NATURAL FORCES — AUTORISATION À SIGNER ET PROCÉDER AU DÉPÔT DE LA SOUMISSION

Point reporté.

7.7.1.5 ENTENTE DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DU PROJET SOLAIRE DE NATURAL FORCES — AUTORISATION À SIGNATURE

Point reporté.

7.7.2 PROJET SOLAIRE DE COMPTON

7.7.2.1 ATTESTATION DE CONFORMITÉ

ATTENDU qu'afin de répondre aux besoins exprimés par un appel d'offres d'Hydro-Québec en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

produite à partir d'une source solaire, Natural Forces Québec Inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Coaticook et les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 12,6 MWac, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Municipalité de Compton en la MRC de Coaticook (ci-après le « Projet solaire ») ;

ATTENDU que dans le cadre dudit appel d'offres, Natural Forces Québec doit notamment démontrer, pour soumissionner, la conformité du projet de production d'énergie solaire à la réglementation municipale applicable, y compris le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), le règlement sur le libre écoulement des eaux et le règlement d'abattage d'arbre de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le projet d'énergie solaire de Compton serait implanté sur une partie du lot 3 306 374 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, sur une superficie de 20 hectares ;

ATTENDU que la phase d'exploitation prévue est d'une durée de 20 à 25 ans ;

ATTENDU que le site est situé en affectation agricole, selon la carte B-1 du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC, sur un terrain présentement utilisé pour de l'extraction (carrière ou sablière) à proximité de l'affectation villégiature adjacente à la rivière Moe ;

ATTENDU que la rivière Moe se situe à approximativement 60 mètres du site ;

ATTENDU qu'il y a également des milieux humides potentiels, ainsi que la zone inondable identifiés à la carte B-2 du Schéma d'aménagement qui se situe sur le lot visé, bien qu'en dehors du secteur principal ;

ATTENDU que le site est situé hors de la zone agricole permanente ;

ATTENDU que la réglementation provinciale concernant les milieux humides et hydriques présents sur le site devra être respectée ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'analyse de conformité émise le 4 mars 2026 par l'aménagiste et validé par la directrice de l'aménagement et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement ne contient aucune mesure spécifique pour les projets de production énergétique solaire et que les autres usages énergétiques semblables (éolienne, hydroélectrique) ne sont pas des usages encadrés par le tableau 3.6.3a, il est considéré par cohérence que l'usage de production énergétique solaire n'est pas encadré spécifiquement par le Schéma d'aménagement en termes de compatibilité d'usages ;

ATTENDU que bien que le projet, selon les documents préliminaires déposés, semble être conforme au règlement sur le libre écoulement des eaux de la MRC, afin de s'assurer de la conformité du projet, des permis pourraient s'avérer nécessaires, notamment un permis en vertu de l'article 25 afin de faire traverser les « points d'interconnexion » au-dessus (ou autrement) des cours d'eau, de même que si de la machinerie traverse un cours d'eau ;

ATTENDU que le projet doit être conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau et de manière qu'en tout temps, ces travaux ne nuisent pas au libre écoulement des eaux ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'une remise en état des lieux à la fin des travaux et la stabilisation adéquate des rives et du littoral devront être réalisées en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau ;

ATTENDU que le règlement de la MRC portant sur l'abattage d'arbre n'a pas d'application pour ce projet, tel que décrit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE par le conseiller régional Claude Desbiens

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'attester de la conformité du projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 12,6 MWac à Compton de Natural Forces Québec, tel que décrit en préambule et en respect de l'attestation jointe aux présentes et avec une attention particulière à l'application de l'article 11.1.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement durable concernant l'empiètement dans les milieux humides potentiels identifiés à la carte B-2 ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à Natural Forces et à la Municipalité de Compton pour les informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.7.2.2 APPUI DE LA MRC — PROJET SOLAIRE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS EXPRIMÉS PAR L'APPEL D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC

Point reporté.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**7.7.2.3 INTENTION DE PARTICIPATION À UNE ENTREPRISE
EXPLOITANT UN PROJET DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE**

Point reporté.

**7.7.2.4 PROJET SOLAIRE DE NATURAL FORCES —
AUTORISATION À SIGNER ET PROCÉDER AU DÉPÔT DE
LA SOUMISSION**

Point reporté.

**7.7.2.5 ENTENTE DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DU
PROJET SOLAIRE DE NATURAL FORCES —
AUTORISATION À SIGNATURE**

Point reporté.

7.7.3 PROJET SOLAIRE DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

CM2026-03-115

7.7.3.1 ATTESTATION DE CONFORMITÉ

ATTENDU qu'afin de répondre aux besoins exprimés par un appel d'offres d'Hydro-Québec en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire, Natural Forces Québec Inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Coaticook et les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MWac, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Herménégilde en la MRC de Coaticook (ci-après le « Projet solaire ») ;

ATTENDU que dans le cadre dudit appel d'offres, Natural Forces Québec doit notamment démontrer, pour soumissionner, la conformité du projet de production d'énergie solaire à la réglementation municipale applicable, y compris le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), le règlement sur le libre écoulement des eaux et le règlement d'abattage d'arbre de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le projet d'énergie solaire de Saint-Herménégilde serait implanté sur une partie du lot 5 792 019 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, sur une superficie de 24 hectares avec une puissance estimée à 18 MWac ;

ATTENDU que la phase d'exploitation prévue est d'une durée de 20 à 25 ans ;

ATTENDU que le site est situé en affectation forestière, selon la carte B-1 du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC, sur un terrain forestier présentement vacant à proximité de résidences unifamiliales ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal de conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'un cours d'eau intermittent ainsi que des milieux humides potentiels identifiés à la carte B-2 du Schéma d'aménagement sont présent sur le lot visé ;

ATTENDU que le site est situé hors de la zone agricole permanente ;

ATTENDU que la réglementation provinciale concernant les milieux humides et hydriques présents sur le site devra être respectée ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'analyse de conformité émise le 4 mars 2026 par l'aménagiste et validée par la directrice de l'aménagement et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement ne contient aucune mesure spécifique pour les projets de production énergétique solaire et que les autres usages énergétiques semblables (éolienne, hydroélectrique) ne sont pas des usages encadrés par le tableau 3.6.3a, il est considéré par cohérence que l'usage de production énergétique solaire n'est pas encadré spécifiquement par le Schéma d'aménagement en termes de compatibilité d'usages, toutefois l'article 11.1.2 concernant les milieux humides potentiels est applicable et a été traduit dans la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Herménégilde et édicte notamment que « lors d'un projet réalisé en tout ou en partie dans un milieu humide potentiel identifié à l'annexe cartographique B-2, la limite exacte du milieu humide doit être précisée sur le terrain à l'aide d'une méthode reconnue et par une personne compétente. De plus, un maximum de 10 % de chacun des milieux humides peut être remblayé, ce remblayage doit se faire selon les critères de la municipalité. » ;

ATTENDU qu'une attention particulière devra être portée à la perte de couvert forestier qui pourrait nuire à l'atteinte de l'objectif d'aménagement 4.2.3c « Maintenir la vocation forestière dans les affectations forestières, laquelle permet de consolider les corridors forestiers et de limiter la fragmentation forestière » ;

ATTENDU que bien que le projet, selon les documents préliminaires déposés, semble être conforme au règlement sur le libre écoulement des eaux de la MRC, afin de s'assurer de la conformité du projet, il y aurait lieu de procéder à une validation terrain afin de vérifier qu'il n'y a pas de cours d'eau dans le site visé pour l'implantation du projet ;

ATTENDU que le projet doit être conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau et de manière qu'en tout temps, ces travaux ne nuisent pas au libre écoulement des eaux ;

ATTENDU qu'une remise en état des lieux à la fin des travaux et la stabilisation adéquate des rives et du littoral devront être réalisées en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau ;

ATTENDU que le règlement de la MRC portant sur l'abattage d'arbre n'a pas d'application pour ce projet, tel que décrit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Claude Desbiens

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'attester de la conformité du projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MWac à Saint-Herménégilde de Natural Forces Québec, tel que décrit en préambule et en respect de l'attestation jointe aux présentes conditionnellement au respect de l'article 11.1.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement durable concernant l'empiètement dans les milieux humides potentiels identifiés à la carte B-2 et impliquant la délimitation par une personne compétente en semblable matière ainsi qu'une attention particulière portée à la perte de couvert forestier qui pourrait nuire à l'atteinte de l'objectif d'aménagement 4.2.3c « Maintenir la vocation forestière dans les affectations forestières, laquelle permet de consolider les corridors forestiers et de limiter la fragmentation forestière » ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à Natural Forces et à la Municipalité de Saint-Herménégilde pour les informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.7.3.2 APPUI DE LA MRC — PROJET SOLAIRE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS EXPRIMÉS PAR L'APPEL D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC

Point reporté.

7.7.3.3 INTENTION DE PARTICIPATION À UNE ENTREPRISE EXPLOITANT UN PROJET DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Point reporté.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**7.7.3.4 PROJET SOLAIRE DE NATURAL FORCES —
AUTORISATION À SIGNER ET PROCÉDER AU DÉPÔT DE
LA SOUMISSION**

Point reporté.

**7.7.3.5 ENTENTE DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DU
PROJET SOLAIRE DE NATURAL FORCES —
AUTORISATION À SIGNATURE**

Point reporté.

CM2026-03-116

**7.7.4 AMENDEMENT À UN ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ
BILATÉRAL**

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2025-11-286, il fut convenu que la MRC de Coaticook soit l'instance désignée pour discuter ou élaborer tout nouveau projet d'énergie renouvelable et maintienne un certain leadership ;

ATTENDU qu'un producteur d'énergie explore la possibilité d'élaborer un projet de production d'électricité à partir d'une source solaire sur le territoire de certaines municipalités de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'élaboration de ce projet nécessite l'échange d'informations entre le producteur, les municipalités et la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'information ainsi transmise est susceptible de contenir un contenu à caractère confidentiel et qu'il y a conséquemment lieu de convenir de modalités afin d'encadrer de tels échanges ;

ATTENDU que la MRC doit toutefois respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) dans le traitement des informations qu'elle détient, sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte un projet de « Convention de confidentialité et de non-divulgence » et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'une modification est souhaitée afin de circonscrire l'obligation de confidentialité ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Fillion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser l'amendement de l'entente de confidentialité avec le producteur d'énergie explorant la possibilité d'élaborer un projet de production d'électricité à partir d'une source solaire sur le territoire de la MRC de Coaticook ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ que le greffier-trésorier et directeur général soit autorisé à signer une telle entente de confidentialité, avec la modification souhaitée, s'il y a lieu ;
- ▶ que la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les formalités nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.8 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

Rien à signaler.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 10 MARS 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 10 mars 2026 et son président monsieur Steve Lanciaux en fait un bref résumé.

CM2026-03-117

8.2 RENOUELEMENT — ENSEIGNER LA RÉGION DE COATICOOK

ATTENDU que le projet-pilote « Enseigner la région de Coaticook » dans les écoles primaires du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons en est à sa 6^e année ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'un bilan de l'édition 2025, ainsi qu'une proposition de budget 2026 furent présentés aux membres du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'un engagement financier annuel de 15 000 \$ pour les 3 prochaines années est requis de la MRC afin de poursuivre le projet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 10 mars 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de renouveler le soutien financier de la MRC au projet « Enseigner la région de Coaticook » pour un montant de 15 000 \$ pour les 3 prochaines années (2026-2029), tel que présenté ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net en 2026 de 10 000 \$ dans la Partie I, département *Développement des communautés au sein de la* catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Dévelop. économique, Enseigner le territoire », poste budgétaire 02 62903 419 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie la prévision des crédits budgétaires requis lors de l'établissement des prévisions budgétaires à venir et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2026-03-0-118

**8.3 COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL (MFA) — ESTRIE —
DÉSIGNATION DU CONSEILLER ATTITRÉ**

ATTENDU que le ministère de la Famille et des aînés compte sur la collaboration de 21 comités consultatifs régionaux, institués pour représenter chacun des territoires déterminés par la ministre ;

ATTENDU que chaque comité a notamment pour fonction de conseiller la ministre de la Famille sur les besoins en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et les priorités de développement de ces services sur son territoire ;

ATTENDU que chacune des instances suivantes sont invitées à désigner un membre pour participer au comité consultatif de leur territoire :

- chacune des MRC ;
- le directeur de la protection de la jeunesse ;
- les centres intégrés de santé et des services sociaux et le centre intégré universitaire de santé et des services sociaux ;
- les centres de services scolaires et commissions scolaires ;
- un organisme de développement économique régional ;
- un organisme communautaire Famille désigné par la ministre ;
- un organisme le plus représentatif des centres de la petite enfance ;

ATTENDU que les membres sont désignés pour un mandat d'au plus 5 ans et demeure en fonction jusqu'à leur remplacement ou renouvellement de leur mandat ;

ATTENDU que Madame Pamela B. Steen avait été désignée pour représenter la MRC et que son mandat est maintenant échu ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 10 mars 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU de désigner de nouveau Madame Pamela B. Steen pour siéger au sein du comité consultatif régional du ministère de la Famille, tel que décrit aux présentes.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-119

8.4 ACHAT — ŒUVRE DE FANNY LACROIX

ATTENDU que lors du lancement de la nouvelle Politique culturelle de la MRC (2026-2030) le 19 février dernier, un vernissage avait lieu au même moment pour la première cohorte de jeunes artistes de la région Vocation en art ;

ATTENDU que l'œuvre « Paradoxe » de Fanny Lacroix qui témoigne d'une grande cohérence avec les enjeux de changements climatiques sur lesquels travaille la MRC a capté le regard de plusieurs personnes, dont l'élue responsable des dossiers culturels ;

ATTENDU que Madame Julie Grenier propose que la MRC en fasse l'acquisition au coût de 250 \$ et qu'elle soit installée dans un lieu de passage de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 10 mars 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller régional Anthony Laroche

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'acquérir l'œuvre d'art de l'artiste Fanny Lacroix intitulée « *Paradoxe* », au coût de 250 \$, tel que présenté ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 250 \$ dans la Partie I, département « *Général* » dans la catégorie de fonctions « *Admin – Autres, Fournitures* » poste budgétaire 02 19001 670, à cet effet ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de payer les coûts de l'œuvre, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-120

8.5 FVMV — MODIFICATIONS

ATTENDU que le Fonds Régions et ruralité (FRR), administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir la compétence des MRC en matière de développement local et régional ;

ATTENDU que certains ajustements ont été apportés tout récemment au FRR et que les nouvelles normes entrent en vigueur le 10 février 2026 et ne peuvent pas être appliquées rétroactivement, et ce, jusqu'à la réalisation complète du projet ;

ATTENDU la présentation de la synthèse des principaux changements par la direction générale ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier la Politique d'investissement du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) de la MRC de Coaticook puisque celle-ci encadre le soutien de la MRC accordé pour des projets de développement structurants pour la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 10 mars 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la version modifiée de la Politique d'investissement du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) de la MRC de Coaticook et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU d'adopter la version modifiée de la Politique d'investissement du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) de la MRC de Coaticook, telle que présentée.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-121

8.6 CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

ATTENDU que le Fonds Régions et ruralité (FRR), administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir la compétence des MRC en matière de développement local et régional ;

ATTENDU que le volet 2 du FRR constitue un levier financier permettant à la MRC de Coaticook de mettre en œuvre ses priorités stratégiques et de soutenir des projets porteurs pour la vitalité de son territoire ;

ATTENDU que conformément à l'Entente de développement territorial 2025-2028 conclue avec le MAMH, la MRC doit se doter d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

ATTENDU que ce document oriente l'utilisation des sommes du FRR, assure la cohérence des interventions et favorise une action concertée avec les municipalités et les partenaires du milieu ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la proposition de cadre d'intervention en vitalité du territoire de la MRC et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que ce cadre s'inscrit en continuité directe avec la Planification stratégique 2024-2029 de la MRC de Coaticook ainsi qu'avec ses politiques et plans sectoriels, notamment en matière d'aménagement, de développement économique, de culture, de loisir, de transport, d'agriculture et d'environnement ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 10 mars 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'adopter le Cadre d'intervention en vitalité du territoire de la MRC (2025-2028), tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-03-122

8.7 ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2024-2029 — SIGNATURE

ATTENDU que la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, chapitre L — 7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP) et a confirmé la poursuite des Alliances sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029 ;

ATTENDU que les MRC et Villes du Québec, à titre d'actrices responsables du développement local, ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a signé avec la Table des MRC de l'Estrie une convention d'aide financière 2024-2029 pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du FQIS, à laquelle sont intervenues les MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke, et que cette entente a pour but de permettre à la Table de soutenir, sur son territoire, des initiatives qui contribuent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie versera des sommes de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 aux 9 MRC de l'Estrie, dont la MRC de Coaticook, et que celles-ci sont responsables de la saine gestion desdites sommes en pouvant notamment les utiliser pour couvrir les dépenses administratives et de mobilisation liées à la mise en œuvre de l'Alliance ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2024-11-304, le Conseil de la MRC de Coaticook a signé une nouvelle convention avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour la période 2024-2029, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour financer l'Alliance pour la solidarité et son Plan d'action régional ;

ATTENDU que le fonds finance des projets locaux, régionaux et nationaux qui s'inscrivent dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu ;

ATTENDU que la MRC avait confié la gestion de l'ancien fonds lié au Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) et a donné le mandat de faire des recommandations à la MRC quant aux devoirs lui incombant et souhaite renouveler l'entente à cet effet ;

ATTENDU qu'il est opportun de conclure une entente encadrant les rôles et les responsabilités de chacune des parties ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte un projet d'entente sur la délégation dans le cadre de l'alliance pour la solidarité 2024-2029 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour **APPUYÉE** par le conseiller régional Claude Desbiens

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'entente sur la délégation dans le cadre de l'alliance pour la solidarité 2024-2029, telle que présentée
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer ladite entente au nom de la MRC afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	100 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 3 MARS 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de développement économique de la MRC de Coaticook du 3 mars 2026.

CM2026-03-123

9.2 FONDS VITALITÉ ENTREPRENEURIALE – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU que le conseil s'est prévalu des dispositions de la loi pour constituer un comité régional de développement économique au sein de la MRC ;

ATTENDU que le Comité régional de développement économique reçoit les demandes d'aide financière du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour lesquels il a l'autorité décisionnelle ainsi que les demandes d'aide financière de divers fonds pour lesquels il émet ses recommandations au Conseil ou au Comité administratif de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 3 mars 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'octroyer une aide financière non remboursable de 3 000 \$ à même les fonds disponibles provenant du *Fonds Vitalité entrepreneuriale/volet Relève*, sous réserve des crédits disponibles, au projet FVE 2026-121 et ce aux conditions recommandées par le Comité régional de développement lors de sa rencontre le 3 mars 2026 ;
- ▶ de confier le mandat au département de développement économique, de rédiger la convention appropriée et d'autoriser à signer au nom de la MRC



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal de conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ainsi que tout autre document jugé pertinent, afin de donner plein effet à la présente résolution ;

- ▶ d'autoriser la trésorerie à émettre le chèque requis en respects de ladite convention et des crédits disponibles et de faire les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

9.3 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE DU 3 MARS 2026

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif touristique de la région de Coaticook tenue le 3 mars 2026.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) — VOLET SERVICES POLICIERS DU 25 FÉVRIER 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP), volet services policiers du 25 février 2026.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

10.2 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) — VOLET PRÉVENTION INCENDIE DU 25 FÉVRIER 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP), volet prévention incendie du 25 février 2026.

CM2026-03-124

10.3 RAPPORT ANNUEL — SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE – ANNÉE 5

ATTENDU que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel des activités doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) ;

ATTENDU que pour faciliter la démarche, un seul rapport est préparé pour la MRC et l'ensemble des municipalités locales qui la constituent ;

ATTENDU que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* communiquer au ministre, **au plus tard le 31 mars** de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements, communément appelé DSI ;

ATTENDU que l'autorité chargée de l'application du schéma (MRC) doit également transmettre au ministre dans les « *trois mois de la fin de leur année financière* » le rapport d'activités de l'exercice précédent, soit **jusqu'au 31 mars** ;

ATTENDU que les statistiques utilisées pour ce rapport proviennent de statistiques compilées annuellement par le ministère de la Sécurité publique, et annuellement, selon l'année civile et que les DSI sont comptabilisées dans le rapport annuel ;

ATTENDU que le délai de transmission des DSI influence grandement le délai de production et l'exactitude du rapport annuel ;

ATTENDU que pour donner suite aux récentes modifications apportées à la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités locales et les régies intermunicipales doivent désormais remettre leur rapport d'activités annuelles en reddition de compte quant à la mise en œuvre du schéma à la MRC et non plus au ministre de la Sécurité publique ;

ATTENDU que les MRC doivent quant à elles continuer de le transmettre au ministre de la Sécurité publique, mais dorénavant aux 2 ans, plutôt que chaque année ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2024-05-168, le Conseil de la MRC a choisi de conserver la forme actuelle du rapport conjoint (local et régional) d'activités annuelles en reddition de compte quant à la mise en œuvre du schéma de la MRC de Coaticook, afin d'avoir une meilleure connaissance de la réalité de la région ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le conseil prend en compte le rapport annuel pour l'année 2025 de la MRC de Coaticook tel que présenté et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le rapport annuel de la MRC de Coaticook fut également présenté au Comité de sécurité publique/volet prévention incendie et sera transmis aux municipalités locales ainsi qu'à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de sécurité publique (CSP) — Volet Prévention incendie de la MRC de Coaticook du 25 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2025, tel que présenté ;
- ▶ de le transmettre au ministère de la Sécurité publique, en l'invitant de **nouveau**, à modifier la *Loi sur la sécurité incendie*, afin d'accorder un délai supplémentaire de trente (30) jours aux autorités pour produire un rapport annuel **complet et qui tienne compte de l'ensemble** des déclarations de sinistres devant être produites avant le 31 mars de chaque année et de l'approbation des municipalités locales.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1.1 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MRC DE COATICOOK DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Anthony Laroche, qu'un règlement relatif à l'organisation du service de transport collectif par la MRC de Coaticook sera adopté à une prochaine session de ce conseil.

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement relatif à l'organisation du service de transport collectif par la MRC de Coaticook qui établit la réglementation applicable des services de transport collectif organisés par la MRC, tels que les types de services, l'admissibilité, les réservations, la tarification des usagers et le mode de paiement, le comportement à adopter, le service à la clientèle, etc. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de paiement ou mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.1.2 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MRC DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Gaétan Lafond, qu'un règlement relatif à la gestion contractuelle sera adopté à une prochaine session de ce conseil. Les organismes municipaux doivent modifier leur règlement sur la gestion contractuelle afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences prévues par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), ainsi que les quatre règlements qui en découlent qui entreront en vigueur le 1er avril 2026 et introduiront des changements importants en matière de gestion contractuelle pour l'ensemble des organismes municipaux.

11.1.3 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN LIEN AVEC LE PROJET SOLAIRE DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Gaétan Lafond, qu'un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux dépenses en lien avec le Projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 3,5 MWac représentant environ 9 hectares



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

de terrain à Coaticook dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak de concert avec Natural Forces sera adopté à une prochaine session de ce conseil. Les dépenses seront requises dans l'éventualité où ledit Projet solaire était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres d'Hydro-Québec.

11.1.4 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN LIEN AVEC LE PROJET SOLAIRE DE COMPTON

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Bernard Marion, qu'un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux dépenses en lien avec le Projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 13 MW représentant environ 20 hectares de terrain à Compton dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak de concert avec Natural Forces sera adopté à une prochaine session de ce conseil. Les dépenses seront requises dans l'éventualité où ledit Projet solaire était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres d'Hydro-Québec.

11.1.5 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN LIEN AVEC LE PROJET SOLAIRE DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère Kim Fillion, qu'un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux dépenses en lien avec le Projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MWac à Saint-Herménégilde dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak de concert avec Natural Forces sera adopté à une prochaine session de ce conseil. Les dépenses seront requises dans l'éventualité où ledit Projet solaire était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres d'Hydro-Québec.

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

11.3 GESTION CONTRACTUELLE

11.3.1 RAPPORT ANNUEL

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961.2 du *Code municipal*, la MRC doit publier et tenir à jour « une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ » ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961.2 du *Code municipal*, la MRC doit également publier sur son site Internet « au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ » ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le rapport annuel pour l'année 2025, incluant ces listes, et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport annuel 2025 sur la gestion contractuelle à la MRC de Coaticook, tel que présenté et de le publier sur le site Internet de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Simon Madore, fait, un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(e)s font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

CM2026-03-126

13.1 TRAVAIL DE PROXIMITÉ — L'ÉVEIL

ATTENDU que le communautaire est un pilier essentiel partout au Québec, encore plus depuis la pandémie ;

ATTENDU que malgré une hausse constante des besoins, les ressources financières demeurent insuffisantes pour assurer des services essentiels stables et accessibles et les organismes communautaires s'épuisent depuis un bon moment faute de ressources ;

ATTENDU que dans ce contexte, un mouvement collectif historique s'organise porté par des organismes de partout au Québec : «Le communautaire à boutte!» réclamant la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société afin de garantir la pérennité du filet social ;

ATTENDU que les revendications communes à l'échelle du Québec sont les suivantes :

- un financement adéquat et stable ;
- des conditions de travail justes ;
- une reconnaissance du rôle des organismes ;
- la protection de leur autonomie ;
- un investissement accru dans le modèle communautaire ;
- un appel à la solidarité citoyenne ;

ATTENDU que L'Éveil, ressource communautaire en santé mentale portant le projet de travailleur de proximité perdra sous peu une travailleuse de rue et un autre poste d'intervenant jeunesse est en péril à la suite de la perte d'un cumul de 120 000 \$ de financement tant du fédéral (Vers un chez soi) que du provincial (ministère sécurité publique) ;

ATTENDU qu'une rupture de service est imminente, malgré l'augmentation du soutien financier de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le travail de rue repose sur des liens de confiance co-construits lentement, parfois sur plusieurs années ;

ATTENDU que lorsque ces liens se brisent, ce sont des personnes déjà vulnérables qui se retrouvent complètement seules dans un système souvent inaccessible pour elles ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'en milieu rural, le travail de rue joue un rôle unique :

- prévention des crises sociales et psychosociales ;
- intervention précoce auprès des jeunes à risque ;
- accompagnement de personnes en situation d'itinérance, de violence ou de consommation ;

ATTENDU que sans ce service, les problématiques ne disparaîtront pas, mais deviendront invisibles, jusqu'à ce qu'elles se manifestent sous forme de crises nécessitant des interventions policières, médicales ou judiciaires plus lourdes ;

ATTENDU que le travail de rue n'est pas un luxe en milieu rural, c'est un service essentiel ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer l'Éveil, ressource communautaire en santé mentale et les organismes communautaires de la région dans leurs revendications afin de décrier auprès du gouvernement du Québec le sous-financement desdits organismes qui méritent de la reconnaissance, un financement adéquat et plus pérenne ainsi que le respect de leur rôle essentiel dans notre société ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la ministre de la Santé et des services sociaux, à la présidente du Conseil du Trésor, au ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'à la députation régionale pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

14.0 AFFAIRES DIVERSES



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

14.1 ENJEUX ET ÉVÉNEMENT LOCAUX

Les membres du Conseil discutent de divers enjeux et événements à venir dans les municipalités au cours des prochaines semaines.

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

De nouvelles questions sont posées à l'égard des projets solaires ainsi que sur la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

17.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 18 mars 2026.

Greffière et Responsable des archives
